

**N°2024-54**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Madame Sandrine BROCARD  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE  
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Annie BAGGIO  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

**Secrétaire :**

Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3-5 rue Neuve en vue de la cession du bâtiment**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants et L. 3221-1 ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'immeuble sis 3-5 rue Neuve cadastré AR 165 et AR 166 est actuellement dévolu à usage de bureaux pour la police municipale ;

Considérant qu'il est envisagé de transférer les bureaux de la police municipale au château Baratte afin de mieux exécuter les missions dévolues aux agents communaux et de permettre une meilleure gestion des ressources de la commune,

Considérant la vacance et l'inoccupation de l'immeuble sis 3-5 rue Neuve ;

Considérant que l'immeuble ne sera plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

**Article 1 :** de prononcer la désaffectation du bâtiment sis 3-5 rue Neuve cadastré AR 165 et AR 166.

**Article 2 :** Le bâtiment sis 3-5 rue Neuve cadastré AR 165 et AR 166 fait désormais partie du domaine privé de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,  
Luc MONNET**

